

**RUPTURE CONVENTIONNELLE**

**Pensez => TéléRC !**

**La rupture conventionnelle encadre et sécurise la rupture à l’amiable du contrat de travail à durée indéterminé (CDI)**



Service en ligne **IMPÉRATIF** au 1er avril 2022

sur le site https://www.telerc.travail.gouv.fr

Toute demande papier sera irrecevable à partir du 1er avril 2022

Hormis lorsque l’utilisation du téléservice est impossible (décret n° 2021-1639)

RC



Champs obligatoires renseignés et vérifiés

**BON A SAVOIR :**

* Pas de préavis
* Indemnité de rupture minimum
* Droit aux allocations chômage

Contrôle du montant minimum de l’indemnité de rupture





Respect des délais légaux



La saisie assistée vous offre une garantie de qualité de votre dossier, une sécurisation du processus, un suivi personnalisé et un traitement rapide de votre demande par l’administration.

Cette opération ne vous prendra que quelques minutes. Nous vous invitons à consulter [l'espace documentaire](https://www.telerc.travail.gouv.fr/espace-documentaire/accueil), notamment la visite guidée, qui vous permet de visualiser les étapes de la saisie.

**PROCÉDURE DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE (RC)**



**Initiative**

L’initiative de la RC appartient à l’employeur et au salarié qui conviennent d’un commun accord des conditions de la rupture.

Sans **consentement mutuel**, la RC ne peut aboutir.

**Saisie de la RC**

Pré-saisir la convention de rupture sur TéléRC à l’aide :

* de la date de fin théorique du contrat de travail
* des 12 derniers bulletins de salaire
* des termes particuliers de la rupture

**TéléRC vous génère un numéro de dossier**

**Signature**

La rupture conventionnelle est établie en deux exemplaires datés et signés par les parties.

Le délai de rétraction de 15 jours calendaires est décompté à partir du jour de la signature.

**Télé**

**Transmission**

A l’issue du délai de rétractation, la partie la plus diligente adresse une demande d’homologation à l’aide :

* de la convention de rupture scannée au format pdf
* **du numéro de dossier TéléRC**

**Homologation**

L’homologation de la RC intervient au plus tard au bout de 15 jours ouvrés.

Les attestations d’homologation peuvent être directement récupérées sur **TéléRC à l’aide du numéro de dossier**.









Vous pouvez joindre nos services DDETS en département

Coordonnées sur le site https://bretagne.dreets.gouv.fr/